

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 juillet 2021	Ontario
Exchange Income Corporation	16 juillet 2021	Manitoba
Fonds équilibré mondial Vanguard	20 juillet 2021	Ontario
Fonds dividendes mondiaux Vanguard		
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard		
Fonds croissance internationale Vanguard		
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
Fonds d'actions mondiales Vanguard		
Toronto Hydro Corporation	16 juillet 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital régional et coopératif Desjardins	20 juillet 2021	Québec
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2021	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	19 juillet 2021	Alberta
Fonds alternatif de revenu d'actions Waratah	20 juillet 2021	Ontario
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	15 juillet 2021	Ontario
Fonds valeur mondial MFS Sun Life		
Fonds croissance américain MFS Sun Life		
Fonds valeur américain MFS Sun Life		
Fonds occasions internationales MFS Sun Life		
Fonds valeur international MFS Sun Life		
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (<i>auparavant, Fonds marchés émergents Excel Sun Life</i>)		
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life		
Fonds Repère 2025 Sun Life		
Fonds Repère 2030 Sun Life		
Fonds Repère 2035 Sun Life		
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life		
Fonds du marché monétaire Sun Life		
Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life (<i>auparavant, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life</i>)		
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (<i>auparavant, Fonds Inde Excel Sun Life</i>)		
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life		
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life		
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life		
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life		
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life		
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life		
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life		
Portefeuille prudent Granite Sun Life		
Portefeuille modéré Granite Sun Life		
Portefeuille équilibré Granite Sun Life		
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life		
Portefeuille croissance Granite Sun Life		
Portefeuille revenu Granite Sun Life		
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life		
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life		
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life (<i>auparavant, Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life</i>)		
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life		
Mandat privé d'actifs réels Sun Life		
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life (<i>auparavant, Mandat privé de titres à</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>revenu fixe opportuniste Sun Life)</i>		
Catégorie du marché monétaire Sun Life		
Catégorie prudente Granite Sun Life		
Catégorie modérée Granite Sun Life		
Catégorie équilibrée Granite Sun Life		
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life		
Catégorie croissance Granite Sun Life		
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life		
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life		
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life		
Fonds de Placement Immobilier Nexus	16 juillet 2021	Ontario
Fonds de revenu stratégique Mackenzie II	16 juillet 2021	Ontario
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie		
Fonds des marchés émergents Mackenzie		
Fonds des marchés émergents Mackenzie II		
Fonds européen Mackenzie Ivy		
Fonds de métaux précieux Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie II	16 juillet 2021	Ontario
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy II		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy II		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie II		
Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie		
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie II		
Fonds canadien de croissance Mackenzie II		
Fonds de croissance américaine		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mackenzie		
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie – Devises neutres		
Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill II		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie		
Fonds mondial chinois Mackenzie		
Fonds des marchés émergents Mackenzie II		
Fonds européen Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy II		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy – Devises neutres		
Fonds international Mackenzie Ivy II		
Fonds mondial de ressources Mackenzie II		
Fonds de lingots d'or Mackenzie		
Fonds de métaux précieux Mackenzie		
Portefeuille équilibré Symétrie II		
Portefeuille d'actions Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie II		
Portefeuille prudent Symétrie II		
Portefeuille croissance modérée Symétrie II		
Fonds indiciel Diversification maximale Canada Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie II	16 juillet 2021	Ontario
Fonds de revenu stratégique Mackenzie II		
Fonds canadien de croissance Mackenzie II		
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie		
Fonds de dividendes canadiens		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mackenzie II		
Fonds d'actions canadiennes Mackenzie		
Fonds de petites capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie		
Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie II		
Portefeuille prudent Symétrie II		
Portefeuille équilibré Symétrie II		
Portefeuille croissance modérée Symétrie II		
Portefeuille d'actions Symétrie		
La fiducie pour l'éducation des enfants du Canada	20 juillet 2021	Ontario
New Pacific Metals Corp.	15 juillet 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brompton Global Real Assets Dividend ETF	15 juillet 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie	16 juillet 2021	Ontario
Fonds d'actions internationales Mawer Fonds international de grandes capitalisations Mawer	16 juillet 2021	Alberta
Magna Gold Corp.	20 juillet 2021	Ontario
Osisko Green Acquisition Limited	20 juillet 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Vu la demande présentée par Banque Canadienne Impériale de Commerce (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : une convention de dépôt qui sera conclue entre l'émetteur et un dépositaire suite au dépôt du prospectus préalable de base provisoire prévoyant les modalités d'intérêts et les droits des porteurs de certificats de dépôt canadiens;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur a l'intention de déposer un prospectus préalable de base dans tous les territoires du Canada le ou vers le 16 juillet 2021;
3. Le document visé sera intégré par renvoi dans le prospectus;
4. L'intégration du document visé n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans le prospectus;
5. Le document visé fera l'objet d'un résumé dans le prospectus;
6. L'intégration du document visé n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Le document visé n'a pas à être intégré par renvoi dans le prospectus afin de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement;
8. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
9. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, le document visé doit être établi en français ou en français et en anglais;
10. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 15 juillet 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0177

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en

vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.